



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Arrêté conjoint

portant création du comité des énergies renouvelables

Le Préfet de l'Eure

Le Président du conseil départemental
de l'Eure

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner l'intervention des acteurs institutionnels pour faciliter l'émergence des projets d'énergies renouvelables tout en garantissant un développement équilibré du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article premier – Création et missions du comité

Il est créé un comité des énergies renouvelables dans le département de l'Eure. Ce comité peut être consulté sur l'ensemble des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables et récupérables.

Ses objectifs sont de faciliter les démarches de création des projets, d'anticiper et d'identifier, dès la phase d'amorce, les contraintes et enjeux liés à chaque projet, de définir des préconisations générales pour une installation durable des projets et pour un aménagement équilibré du territoire eurois et de favoriser le partage d'informations entre membres du comité.

Avec une approche transversale, le comité des énergies renouvelables considère l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire: enjeux énergétiques, paysagers, environnementaux (eau, sol, biodiversité) et d'urbanisme.

Il émet des préconisations générales à destination des porteurs de projets privés ou publics.

Il émet des recommandations particulières sur les projets présentés en comité afin d'accompagner les porteurs de projets.

Le comité des énergies renouvelables ne se substitue pas aux services instructeurs ni à la consultation réglementaire d'autres commissions, services ou organismes.

Les recommandations particulières et les préconisations générales du comité des énergies renouvelables ne sont pas opposables.

Article 2 – Composition

Le comité des énergies renouvelables est présidé conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Eure ou son représentant et par le Préfet de l'Eure ou son représentant.

Il est composé des représentants des services et institutions suivantes :

- les services de l'État dans le département : préfecture, direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires et de la mer, unité départementale de l'architecture et du patrimoine, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le conseil départemental : direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture, direction de la mobilité ;
- le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE);
- l'agence de la transition énergétique (ADEME) ;
- la chambre d'agriculture de l'Eure ;
- les représentants des élus désignés par l'Union des maires ;
- le conseil régional ;

Le comité des énergies renouvelables peut faire appel à toute expertise utile à la bonne information des membres du comité et des porteurs de projet.

Article 3 – Fonctionnement

Le fonctionnement du comité est défini dans un règlement intérieur adopté par ses membres.

Les séances du comité des énergies renouvelables et les recommandations particulières émises pour les projets présentés ne sont pas publiques.

Les préconisations générales sont publiques et publiées a minima sur le site internet de l'État dans le département.

Le comité invite le porteur de projet (privé comme public) et/ou l'élue de la commune du territoire concerné pour présenter le projet et pour échanger avec les membres du comité. Un porteur de projet (privé comme public) peut demander à rencontrer le comité pour présenter son projet.

L'animation, le secrétariat, les propositions d'actions, la mise en œuvre, le suivi et la gestion courante du comité sont assurés conjointement par la direction départementale des territoires et de la mer et la direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture du Conseil départemental

Article 4 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 NOV. 2020

Le Préfet

Jérôme FILIPPINI

Le Président

Pascal LEHONGRE